

Indépendants : 4 dispositifs de formation qui vous sont ouverts

Face à la crise ou dans un objectif d'acquisition de compétences, il peut être difficile pour les travailleur·se·s indépendant·e·s de savoir vers quels dispositifs de formation professionnelle se tourner. Maddyness fait le tri pour vous.

Temps de lecture : minute

10 novembre 2020

Actée en 2015, la réforme de la formation professionnelle suit son cours. Les droits des salarié·e·s du privé évoluent. Qu'en est-il de ceux des travailleur·se·s indépendant·e·s, qui ne peuvent pas tout à fait prétendre aux mêmes accompagnements ? Maddyness liste les différents dispositifs qui leur sont ouverts, ainsi que les éventuels critères d'accès.

1. Le CPF

Depuis 2020 et pour les droits acquis en 2019, en travaillant à temps plein, le compte personnel de formation (CPF) est alimenté de 500 euros par an dans la limite de 5 000 euros au total. À noter que, comme pour les salarié·e·s, il est possible de reporter ses heures DIF avant la fin de l'année 2020. Pour rappel, le DIF est le prédécesseur du CPF. Le transfert des droits entre les deux dispositifs n'étant pas automatique, il convient d'effectuer soi-même l'opération sur son compte afin de pouvoir conserver ces derniers.

[Plus d'infos au sujet du CPF](#)

2. L'AIF

Accessible à l'ensemble des freelances inscrit·e·s à Pôle emploi, l'Aide individuelle à la formation de Pôle emploi (AIF) peut être réclamée à son conseiller. Cette dernière permet le financement de certains apprentissages. La rédaction d'une lettre de motivation dédiée au projet de formation est un atout, qui incitera un conseiller Pôle emploi à accéder à cette demande. À noter que l'organisme de formation sélectionné dépose systématiquement un devis sur l'espace personnel du demandeur d'emploi, qui doit valider celui-ci afin que son conseiller puisse prendre le relais pour débloquer les fonds.

[Plus d'infos au sujet de l'AIF](#)

3. L'AGEFIPH

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) finance certaines formations suivies par des travailleur·se·s indépendant·e·s en situation de handicap. Pour déposer une demande, il convient là aussi de passer par son conseiller Pôle emploi - qui se chargera lui-même de transmettre le dossier à un homologue de l'AGEFIPH.

[Plus d'infos au sujet de l'AGEFIPH](#)

4. Les FAF

Les travailleur·se·s indépendant·e·s versent, au même titre que les libéraux et les chef·fe·s d'entreprise, une cotisation pour la formation

professionnelle qui est reversée à un fonds d'assurance formation (FAF). Ces derniers donnent, de fait, droit à un forfait de formation annuel. Il y a, cela dit, une poignée de conditions spécifiques à remplir au cas par cas. Pour en savoir plus, il faut se renseigner directement auprès de l'organisme auquel on est rattaché. Les deux principaux sont l'Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice) - qui englobe principalement les secteurs du commerce, de l'industrie et des services - et le Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIFPL).

[Plus d'infos au sujet de l'Agefice](#)

[Plus d'infos au sujet du FIFPL](#)

Article écrit par Arthur Le Denn